



Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Arrêté n° 2026-152

Objet : Réglementation de la circulation Rue Sénateur Bonniard, 05200 Embrun, portant sur un déchargement de mobilier pour la médiathèque d'Embrun

Pour l'entreprise SAS IDM,

Le 08/04/2026 et 09/04/2026 de 08h00 à 12h00,

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4, L 3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-20, R412-28, R417-10 et R417-6,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 8 mars 1993 réglementant la circulation au droit des chantiers routiers sur la route nationale,

Vu la circulaire ministérielle n° 96.14 du 6 février 1996 sur la signalisation du chantier,

Vu l'article 140 de la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la demande de **SAS IDM** reçu le lundi 02 mars 2026, 68 Avenue Camus 44000 Nantes, pour un déchargement de mobilier pour la médiathèque – **rue Sénateur Bonniard – 05200 Embrun, le 08/04/2026 et le 09/04/2026 de 8h à 12h**

Considérant que pour permettre la réalisation du déchargement ci-dessus indiqué, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et la circulation des véhicules,

AR R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal 2026-105.

Article 2 : La rue sénateur Bonniard sera fermée à la circulation le mercredi 08 avril 2026 de 08h00 à 12h00, ainsi que le jeudi 09 avril 2026 de 8h00 à 12h00.

Une déviation sera mise en place en direction de la **rue de la Tour Brune**.

La signalisation réglementaire indiquant la déviation sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire devra veiller à assurer la sécurité des piétons et à maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux riverains.

Article 3 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation afin d'informer les usagers de la réglementation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, déchets et de réparer tous les dommages qui pourraient être causés à la voie publique,

Article 5 : L'entreprise est chargée de mettre en place tout dispositif de protection nécessaire à la sécurité piétonne, d'information et de fléchage,

Article 6 : La police municipale et la gendarmerie nationale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise concernée.

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Publié le :

06 MARS 2026

Embrun le 03/03/2026

Le Maire,

Chantal EYMEUD

